



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-259

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-11-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine Hauptmann, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (5 pages) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-11-12-00002 - Rescrit à Mme Amandine LORENZI 04120 CASTELLANE (prise de position ferme de l'administration) (1 page) Page 9

R93-2025-11-12-00001 - Rescrit à Mme Florence BRITON 04300 FORCALQUIER (prise de position ferme de l'administration) (1 page) Page 11

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-11-03-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Delphine Hauptmann, directrice de la délégation
départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS
PACA

Marseille, le 3 novembre 2025

SJ-1125-11131-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine Hauptmann en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 23 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine Hauptmann, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sage-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Hauptmann, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sophie Rios et par Madame Isabelle Wawrzynkowski, adjointes à la directrice départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1 500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Hauptmann, de Madame Sophie Rios et de Madame Isabelle Wawrzynkowski, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Clément Gaudin Responsable du service « Offre médico-sociale – PH/PDS »	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques - Addictions
Madame Anna Barthalot Responsable de l'unité « PH »	Personnes handicapées
Madame Aline Garcia Responsable de l'unité « PDS »	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Madame Nathalie Molas Gali Responsable du service « Prévention et promotion de la santé »	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève Duclaux-Hugon Responsable du service « Offre médico-sociale - Personnes âgées »	Personnes âgées
Madame Virginie Bringand Responsable du service « Offre de soins hospitalière »	Santé mentale, établissements de santé
Madame Florentine Saviane Responsable du service « Offre de soins ambulatoires »	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI

Madame Cécile Morciano Responsable du service santé environnement	Santé environnement
Monsieur Louis Di Guardia Adjoint à la responsable du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille Girouin Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie Voutier Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David Humbert Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc Hattermann Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie Egron Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria Criado Ingénieure d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Sophie Linguet Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb – Saturnisme Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Bruit
Madame Aouda Boualam Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Catherine Maerten Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, désignation de médecins experts
Docteur Julien Gredin Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Santé Environnement, Veille et sécurité sanitaire, désignation de médecins experts

Article 5 :

Madame Delphine Hauptmann, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Sophie Rios et Madame Isabelle Wawrzynkowski, adjointes à la directrice départementale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Signé

Yann BUBIEN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-12-00002

Rescrit à Mme Amandine LORENZI 04120
CASTELLANE (prise de position ferme de
l'administration)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Marseille, le 12 NOV. 2025

Affaire suivie par :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

SEA/PEAT : Pauline FRANCOIS

☎ 04.92.30.20.79

Courriel : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DRAAF PACA : Alexis THIOLLIÈRE

☎ 04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

**La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

à

Mme Amandine LORENZI

14 Chemin de Notre-Dame

04120 CASTELLANE

LRAR : 1A 211 102 5030 7

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande de rescrit pour des terrains sur la commune de CASTELLANE

Commune	Parcelles	Nature	Surface	Propriétaire
CASTELLANE	Parcelles forestières 608 et 609		18,7 ha	ONF

J'accuse réception de votre déclaration qui est enregistrée sous le N°04 2025 045

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- l'opération projetée se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), soit 85 ha pondérés,
- l'opération ne supprime pas d'exploitation agricole, ne réduit pas la superficie d'une exploitation et ne prive pas une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- vous êtes titulaire de la capacité agricole,
- vous n'avez pas d'activité extra-agricole,
- l'opération n'occasionne pas de création d'atelier hors-sol.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt, et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-12-00001

Rescrit à Mme Florence BRITON 04300
FORCALQUIER (prise de position ferme de
l'administration)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Marseille, le 12 NOV. 2025

Affaire suivie par :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

SEA/PEAT : Pauline FRANCOIS

☎ 04.92.30.20.79

Courriel : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DRAAF PACA : Alexis THIOILLIERE

☎ 04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

à

Mme Florence BRITON

31 chemin des Chambarels

04300 FORCALQUIER

LRAR : 1A 211 102 5028 4

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande de rescrit pour des terrains sur la commune MANE

Commune	Parcelles	Nature	Surface	Propriétaire
MANE	Parcelles forestières 1 et 2	Parcours	50,45 ha	ONF

J'accuse réception de votre déclaration qui est enregistrée sous le N°04 2025 060

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- l'opération projetée se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), soit 85 ha pondérés,
- l'opération ne supprime pas d'exploitation agricole, ne réduit pas la superficie d'une exploitation et ne prive pas une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- vous êtes titulaire de la capacité agricole,
- votre activité extra-agricole n'occasionne pas de revenus supérieurs à 3120 fois le SMIC horaire, soit 36 348 € annuels bruts,
- l'opération n'occasionne pas de création d'atelier hors-sol.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
et par délégation,

La Cheffe du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>